

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<b>Délibération</b>
	<b>Séance publique du 29 janvier 2021</b>	<b>N° 2021-37</b>

## Convocation du 22 janvier 2021

Aujourd'hui vendredi 29 janvier 2021 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

### **ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUXT, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PESCINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

### **EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Dominique ALCALA à M. Jérôme PESCINA  
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI  
M. Maxime GHESQUIERE à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE  
Mme Fabienne HELBIG à M. Thomas CAZENAVE  
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX  
M. Kévin SUBRENAT à M. Max COLES

### **PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Andréa KISS à partir de 17h  
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 17h50  
Mme Véronique FERREIRA à Mme Christine BOST à partir de 17h25  
M. Bernard Louis BLANC à M. Patrick PAPADATO à partir de 12h  
Mme Céline PAPIN à M. Laurent GUILLEMIN à partir de 16h20  
M. Stéphane PFEIFFER à Mme Claudine BICHET à partir de 12h  
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Delphine JAMET à partir de 17h11  
M. Baptiste MAURIN à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h11  
Mme Christine BONNEFOY à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 16h15  
Mme Myriam BRET à M. Nordine GUENDEZ à partir de 14h35  
Mme Pascale BRU à M. Bruno FARENIAUX à partir de 17h  
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT de 15h à 16h  
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 15h30  
Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Stéphanie ANFRAY à partir de 16h  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h40  
Mme Anne-Eugénie GASPAR à M. Thierry TRIJOULET à partir de 14h45  
M. Stéphane GOMOT à Mme Harmonie LECERF à partir de 14h45  
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY à partir de 15h30  
Mme Fannie LE BOULANGER à M. Olivier CAZAUXT à partir de 11h30  
Mme Eva MILLIER à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 13h  
M. Michel POIGNONEC à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h  
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 12h  
M. Franck RAYNAL à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 15h  
Mme Marie RECALDE à M. Serge TOURNERIE de 11h à 12h40  
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Marie RECALDE à partir de 17h  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 15h10

### **EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <p><b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b></p>	<p><b>Conseil du 29 janvier 2021</b></p>	<p><b>Délibération</b></p>
	<p>Direction générale Valorisation du territoire <b>Direction du développement économique</b></p>	<p><b>N° 2021-37</b></p>

---

**Mois de l'économie sociale et solidaire 2020 - Remise des 3 prix "Coup de coeur de l'initiative sociale et solidaire" par Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Alain GARNIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**Fonctionnement du Prix coup de cœur de l'initiative sociale et solidaire (ESS) de Bordeaux Métropole**

Le Prix coup de cœur de l'initiative sociale et solidaire a été créé en 2009 à l'initiative du service ESS (Economie sociale et solidaire) de Bordeaux Métropole et de la Chambre régionale de l'Economie sociale et solidaire pour donner une visibilité aux acteurs solidaires du territoire, notamment aux projets associatifs et d'entrepreneuriat social en émergence. Ce prix a été construit avec différents partenaires de l'écosystème, dont la participation au jury a permis chaque année de désigner 3 lauréats.

Le succès du Prix est souvent au rendez-vous dans les phases de candidatures, puisqu'il attire un nombre croissant de candidats chaque année.

En 2020, ce sont 55 dossiers qui ont été déposés, contre une trentaine les autres années.

Bordeaux Métropole et les partenaires du Prix ont souhaité dès 2019 faire évoluer l'offre aux lauréats dans le but de leur proposer un parcours d'accompagnement.

Ce cadre renouvelé du Prix coup de cœur se décline de la façon suivante en 2020 :

- un prix numéraire restant sur la base de 5 000 € par lauréat, et toujours 3 lauréats désignés par le jury sur une édition. Ces 5 000 € seront versés en un seul tenant, et utilisables directement par les lauréats, pour les besoins de leur projet en fonction des recommandations d'accompagnement formulées par le jury.

- un élargissement des critères de sélection des projets sur la création d'activité : les candidats peuvent se positionner qu'ils soient au stade de l'idée, de la création ou déjà créés depuis au plus 3 ans, mais également sur le statut, les candidats peuvent être éligibles qu'ils aient un statut de l'ESS, un statut d'entreprise commerciale à caractère social, ou qu'ils n'aient pas encore déterminé le statut qu'ils adopteront.

- un parcours d'accompagnement proposé aux 3 lauréats sur la base de plusieurs catégories répondant à leurs besoins :

- o accompagnement entrepreneurial et à l'émergence d'activité,
- o financement de projet,
- o communication,

o mentorat par des entrepreneurs sociaux.

- Un jury de sélection élargi, avec certains partenaires historiques, et des partenaires nouveaux, accompagnés dans le cadre du Plan d'actions en faveur du développement de l'ESS, qui intègrent les différentes catégories du parcours d'accompagnement :

- o accompagnement entrepreneurial et à l'émergence d'activité : l'Association territoires et innovation sociale (ATIS), la Maison de l'initiative et de l'entrepreneuriat (MIE), la Chambre régionale de l'ESS (CRESS) Nouvelle-Aquitaine, Coop Alpha, Les Premières,
- o financement de projet : France active Aquitaine, Crédit mutuel du sud-ouest, l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), Jadopteunprojet.com,
- o communication/formation : O Tempora, Equitacom, Les amis de R.I.G.,
- o mentorat : Frédéric Petit, dirigeant d'Elise atlantique, Nicolas Guenro, dirigeant de Citiz, Sylvain Lepainteur, dirigeant de la Conciergerie solidaire et administrateur du Mouvement des entrepreneurs sociaux (Mouves), et Dominique Nicolas, responsable du Centre ressource d'écologie pédagogique d'Aquitaine (CREPAQ).

Ainsi, dans le cadre du Mois de l'ESS 2020, le jury s'est tenu le 25 novembre pour examiner les dossiers des 55 candidatures, suivant la grille d'analyse suivante :

- le caractère émergent du projet ou de l'activité : le projet candidat doit concerter une activité au stade de l'idée, en création ou existant sur le territoire depuis 3 ans au plus. Les projets en phase de développement d'activité ne seront pas retenus.
- Le caractère innovant du projet et l'utilité sociale de l'activité : le projet doit apporter une réponse innovante à des besoins sociaux peu ou pas satisfaits sur le territoire, apporter une valeur ajoutée aux offres développées par les politiques publiques et acteurs privés existants, rechercher la mixité sociale et territoriale, être accessible au plus grand nombre,
- la gouvernance de la structure : sont regardés également le mode de fonctionnement coopératif et/ou collégial du projet, la prise en compte de besoins du public cible du projet et son implication, la qualité des partenariats avec d'autres organismes,
- le besoin d'accompagnement entrepreneurial, financier, ou de communication au service de l'émergence du projet : le concours propose un prix financier de 5 000 € assorti d'un accompagnement de professionnels partenaires du jury, dans les catégories « accompagnement entrepreneurial et à l'émergence d'activité », « Financement de projet », « Communication » et « Mentorat avec des entrepreneurs sociaux du territoire ».

Au terme du jury, 3 projets ont recueilli la majorité des voix :

- **les coursiers bordelais (SCOP Société coopérative et participative)** proposant une offre de livraison du dernier kilomètre en ville avec un savoir-faire logistique et matériel (vélo et vélos cargo) en réponse au problème de l'uberisation du secteur de la livraison, via une gouvernance coopérative ;

- **l'association Marie Curry (entreprise sociale)** pour la création d'un lieu de restauration écologique comme support pour l'insertion sociale et professionnelle de femmes réfugiées et issues de l'immigration, en proposant une carte inspirée de leur patrimoine culinaire, un parcours de professionnalisation, et pour le grand public un changement de regard ;

- **l'association Bicyclettes alternatives de mobilités – BAM (association)** pour son projet de création et d'animation d'un lieu fédérateur et facilitateur de synergies, rassemblant les professionnels, les entrepreneurs et le grand public afin d'exercer, d'expérimenter et d'innover dans les secteurs du transport.

**Un prix spécial Christian Valadou** a également été attribué à **l'association Art d'éco** proposant un accompagnement collectif de jeunes talents issus des QPV (Quartiers prioritaires de la politique de la ville) pour la préparation et la promotion d'animations artistiques écologiques. Etant précisé, que ce prix est à titre honorifique et ne donne pas droit à une subvention, mais à un accompagnement personnalisé, de type mentorat par les

entrepreneurs, membres du jury.

Conformément au règlement du concours, chaque lauréat remporte un prix d'une valeur de 5 000 € en numéraire.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales – article L5217-2,

**VU** le projet d'acte d'engagement des lauréats 2020 pour l'utilisation du prix,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** la décision du jury de sélection réuni le 25 novembre 2020, d'attribuer le Prix coup de coeur de l'initiative sociale et solidaire 2020 de Bordeaux Métropole à la société coopérative **les coursiers bordelais, à l'entreprise Marie Curry, et à l'association Bicyclettes alternatives de mobilités (BAM)** et un prix spécial Christian Valadou à l'association Art d'éco,

## DECIDE

**Article 1** : l'attribution d'un prix d'un montant de 5 000 € au bénéfice de la société coopérative les coursiers bordelais. Le montant du prix de 5 000 € est utilisable auprès des partenaires, dans un délai de 2 ans à compter de la remise du prix, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2022.

**Article 2** : l'attribution d'un prix d'un montant de 5 000 € au bénéfice de l'entreprise Marie Curry. Le montant du prix de 5 000 € est utilisable auprès des partenaires, dans un délai de 2<sup>er</sup> ans à compter de la remise du prix, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2022.

**Article 3** : l'attribution d'un prix d'un montant de 5 000 € au bénéfice de l'association Bicyclettes alternatives de mobilités (BAM). Le montant du prix de 5 000 € est utilisable auprès des partenaires, dans un délai de 2 ans à compter de la remise du prix, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2022.

**Article 4** : la dépense sera imputée au budget principal, sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente du vote du budget primitif, chapitre 65, article 65132, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 janvier 2021

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>4 FÉVRIER 2021</b>	Pour expédition conforme, le Vice-président,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>4 FÉVRIER 2021</b>	Monsieur Alain GARNIER